



## FORCE OUVRIÈRE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

### **APPLICATION DE LA RÉFORME DE LA FILIÈRE SPP :** **QUAND ON VEUT, ON PEUT**

Le groupe de travail du conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) sur l'état des lieux de la filière des sapeurs-pompiers professionnels (SPP), constitué d'employeurs et des organisations syndicales représentatives dont FOSIS, a auditionné des représentants de SDIS (Présidents et Directeurs Départementaux).

Il a été démontré qu'une l'application de la filière **pleine et entière** dans les SDIS est le fruit d'un choix politique, pour ceux qui choisissent de faire des SDIS une priorité.

Nous avons des conseils départementaux dont certains parmi les plus endettés de France, qui appliquent la filière, construisent des casernements, créent des postes. Dans ces départements, tous les agents pouvant bénéficier d'une mesure transitoire seront nommés au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La bonne application de la filière n'est donc pas seulement liée à un manque de finances mais bien à un manque de volonté et de reconnaissance de certains de nos dirigeants envers leurs sapeurs-pompiers professionnels.

Il est donc évident, mais nous le savions déjà, que les textes de la filière SPP parus en 2012 sont bons pour les SPP en poste en 2012, comme pour ceux qui le sont devenus depuis. Il faut simplement que nos présidents aient un peu de courage politique pour la faire appliquer correctement. Leurs conseillers techniques que sont nos directeurs, doivent avoir la même énergie pour mettre en place la filière de 2012 que celle qu'ils ont déployée pour faire appliquer les mesures transitoires des emplois de conception et de direction parues le 31 décembre 2017.

Et les quelques mauvais élèves vont devoir s'y atteler ! Car à la suite de ces auditions, le groupe de travail a entendu les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de Gestions des Crises (DGSCGC) qui ont confirmé qu'aucune modification statutaire n'interviendrait avant 2020. Madame la ministre Jacqueline GOURAULT nous avait d'ailleurs déclaré sur ce sujet lors de notre dernière rencontre ne pas vouloir « donner une prime aux mauvais élèves ». Les signaux envoyés par les SDIS en retard dans l'application sont plutôt positifs selon la DGSCGC qui garde toutefois un optimisme mesuré.

La DGSCGC continue d'inciter les SDIS à nommer les agents dont les emplois ne sont pas en corrélation avec leurs grades car la situation juridique de ces derniers au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sera plus que délicate pour les SDIS concernés.

**MESDAMES MESSIEURS DIRIGEANTS ET RESPONSABLES DES SDIS VOUS AVIEZ 7 ANS POUR FAIRE  
APPLIQUER CETTE FILIÈRE DANS VOS DÉPARTEMENTS, IL EST ENCORE TEMPS DE VOUS Y METTRE,  
ENCORE FAUT-IL LE VOULOIR !!**  
**FOSIS CONTINUE DE FAIRE LE MAXIMUM POUR FAIRE APPLIQUER LES TEXTES DE NOTRE FILIÈRE  
D'ICI ET APRÈS 2020.**